



Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **BAT-TH-116**

Systeme de gestion technique du bâtiment pour le chauffage et l'eau chaude sanitaire

1. Secteur d'application

Bâtiment tertiaire existant.

2. Dénomination

Mise en place d'un système de gestion technique du bâtiment pour un usage chauffage ou un usage chauffage et eau chaude sanitaire.

3. Conditions pour la délivrance de certificats

Le système de gestion technique du bâtiment assure, par un système d'automatisation centralisé, les fonctions de régulation de classe B ou A au sens de la norme NF EN 15232-1 pour les usages chauffage et, le cas échéant, eau chaude sanitaire.

La mise en place est réalisée par un professionnel.

La preuve de réalisation de l'opération mentionne la mise en place d'un système de gestion technique du bâtiment assurant, par un système d'automatisation centralisé, les fonctions de régulation de classe B ou A au sens de la norme NF EN 15232-1.

À défaut, la preuve de réalisation mentionne la mise en place d'un système avec ses marque et référence et elle est accompagnée d'un document issu du fabricant indiquant que le système de marque et référence installé est un système de gestion technique du bâtiment assurant, par un système d'automatisation centralisé, les fonctions de régulation de classe B ou A au sens de la norme NF EN 15232-1.

4. Durée de vie conventionnelle

15 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac

Montant en kWh cumac par m ² de surface chauffée gérée par le système					X	Zone climatique		X	Surface chauffée (m ²)
Secteur d'activité	Usage chauffage seul		Usages chauffage et eau chaude sanitaire			H1	1,1		S
	Combustible	Électricité	Combustible	Électricité					
Bureaux	320	190	330	190	H2	0,9			
Enseignement	120	73	140	89	H3	0,6			
Commerces	340	190	360	210					
Hôtellerie- Restauration	310	99	360	150					
Santé	130	81	170	130					
Autres	120	73	140	89					

S est la surface chauffée gérée par le système de gestion technique du bâtiment.



Annexe 1 à la fiche d'opération standardisée BAT-TH-116, définissant le contenu de la partie A de l'attestation sur l'honneur

A/ BAT-TH-116 (v. A28.2) : Mise en place d'un système de gestion technique du bâtiment pour un usage chauffage ou un usage chauffage et eau chaude sanitaire

*Date d'engagement de l'opération (ex : date d'acceptation du devis) :

Date de preuve de réalisation de l'opération (ex : date de la facture) :

Référence de la facture :

*Nom du site des travaux ou nom de la copropriété :

*Adresse des travaux :

Complément d'adresse :

*Code postal :

*Ville :

*Bâtiment tertiaire existant depuis plus de deux ans à la date d'engagement de l'opération : OUI NON

*Surface totale chauffée gérée par le système de gestion technique du bâtiment (m²) :

*Secteur d'activité (une seule case à cocher) :

- Bureaux
- Enseignement
- Hôtellerie /Restauration
- Santé
- Commerces
- Autres secteurs

*Énergie (une seule case à cocher) :

- Électricité
- Combustible

*Usage du système (une seule case à cocher) :

- Chauffage seul
- Chauffage et eau chaude sanitaire

Le système de gestion technique du bâtiment assure, par un système d'automatisation centralisé, les fonctions de régulation de classe B ou A pour les usages chauffage et, le cas échéant, eau chaude sanitaire au sens de la norme NF EN 15232-1.

À ne remplir que si les marque et référence du système ne sont pas mentionnées sur la preuve de réalisation de l'opération :

*Marque du système :

*Référence du système :